

Compte rendu de la séance du conseil municipal

Séance du 2 Février 2015

Convocation	27 Janvier 2015	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Affichage	27 Janvier 2015			
Réunion	2 Février 2015	27	27	27

L'an deux mille quinze et le deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François PETIT, Maire.

Présents : M. PETIT François, Maire, Mmes : ALBERT Monique, ALLANIC Mireille, BERNARD Patricia, BLANCHARD Nelly, CHAILLOU Stéphanie, CHARRIER Nathalie, FLASSAYER-GARIGNAC Marie-Christine, GAUTIER Catherine, MERCIER Christelle, ODÉON Sylvie, POICHOTTE Anne, POTÉREAU Céline, VRIGNAUD Corine, MM : AUGEREAU Julien, BABARIT Stéphane, CANTIN Bernard, CHIFFOLEAU Stéphane, CROCHET Mickaël, DE MASCUREAU Frédéric, FLEURET Ernest, GALLAIS Didier, MERLOT Joël, MORISSET Cédric, PILET Vincent, SACHOT Bernard, VRIGNAUD Daniel

A été nommé secrétaire : M. DE MASCUREAU Frédéric

ORDRE DU JOUR

A – Affaires générales

- ESN OV – Renouvellement de convention
- WEB VOIRIE – Renouvellement de convention
- Eco-Pass – renouvellement de l'aide au titre de l'année 2015

B – Finances

- Autorisation d'engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement
- Remboursement participation frais de scolarité – Commune de Sallertaine
- Sécurisation de 2 arrêts de bus scolaire – Demande de subvention au Conseil Général de Vendée
- Restauration de la Sainte Famille – Demande de subvention au Conseil Général de Vendée

C – Voirie - Environnement

- Avis sur enquête « Commodo et incommodo » - Suppression du passage à niveau n°105

D – Domaine communal

- Acquisition foncière local maison médicale
- Autorisation acquisition foncière
- Autorisation lancement appel d'offres

E – Activités économiques

- SYDEV - Convention pour l'entretien des points lumineux
- SYDEV – Travaux neufs d'éclairage
- SYDEV – Convention cadre PCEC

Monsieur le Maire remercie la présence nombreuse des membres du Conseil des Sages.

Monsieur le Maire fait part de l'engagement de Mme Corine VRIGNAUD en tant que suppléante auprès de Monsieur Serge RONDEAU et de Madame Nadia RABREAU aux élections départementales.

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 octobre 2014

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité. (6 abstentions)

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 décembre 2014

Le compte-rendu est adopté à la Majorité (4 CONTRE – 2 abstentions).

Monsieur le Maire sollicite l'inscription d'un sujet supplémentaire à l'ordre du jour :

- Renouvellement de l'aide ECO-PASS pour l'année 2015

A l'unanimité

Eco-Pass Renouvellement de l'aide au titre de l'année 2015	DCM 2015/001
---	---------------------

Mme ALLANIC présente ce point et informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur l'attribution de cette aide pour l'année 2015.

Elle rappelle qu'il s'agit d'une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée par la commune à hauteur de 1500 € et de 1500 € par le Conseil Général de Vendée. Il précise que les conditions de l'Eco-PASS sont inchangées :

- répondre aux plafonds de ressources PLS pour une accession directe et PSLA pour une accession sécurisée,
- construire ou acquérir un logement neuf ou en location-accession en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- acquérir un logement ancien situé en centre bourg bénéficiant d'une étiquette initiale égale à D, E ou F et réaliser des travaux avec un gain de performance énergétique d'au moins 30 %.

Une prime complémentaire de 1 500 € sera versée par le Conseil Général aux ménages en accession directe à la propriété d'un logement neuf sur une parcelle inférieure ou égale à 500m².

L'aide du Conseil Général est conditionnée au versement par la commune ou la communauté de communes du lieu d'implantation d'une prime de 1500 € minimum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- ↳ *renouveler l'aide financière « Eco-Pass » telle qu'exposée ci-dessus,*
- ↳ *retenir les critères du Conseil Général pour accorder l'aide communale,*
- ↳ *dire que l'aide accordée par bénéficiaire sera de 1500 € quelle que soit la composition de celui-ci,*
- ↳ *arrêter le nombre de primes à 5 pour l'année civile,*
- ↳ *confier l'instruction des demandes d'aides à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie,*
- ↳ *autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :*
 - *avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),*
 - *offre de prêt délivré par l'établissement bancaire,*
 - *attestation de propriété délivrée par le notaire,*
 - *Diagnostic de Performance Energétique (DPE) pour une acquisition-amélioration et factures travaux concourant au gain énergétique de 30%.*

- ↳ *autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire*

A l'unanimité

SYDEV – Convention pour l'entretien des points lumineux**DCM 2015/002**

Présentation par M. CANTIN qui précise qu'il faut environ 6 ans pour remplacer toutes les ampoules du parc.

Le SYDEV a fait parvenir une convention pour l'année 2015 relative aux travaux de maintenance de l'éclairage public.

Les prestations fournies par le SYDEV comprennent une prestation de base, une prestation optionnelle et une prestation de dépannage.

La prestation de base comprend :

- Une visite d'entretien systématique annuelle ;
- Deux visites d'entretien au sol ;
- Le remplacement systématique des lampes (1/6° du parc)

La prestation optionnelle est composée de visites de maintenance au sol complémentaires sollicitées par la Commune.

Le montant des travaux se décompose comme suit :

⇒ **Éclairage**

Nature travaux	Nombre de points lumineux			Base participation	Montant participation
	Global	Garanti	A prendre en compte		
Visites programmées de base (xx) = chiffres de 2014	622 (612)	15 (39)	607 (573)	11,60 € (11,50 €)	7 041.20 € (6 589.50 €)
Total participation					7 041.20 €

La participation aux travaux de dépannage éventuels sera établie sur la base d'un montant forfaitaire de 187,60 € par intervention.

⇒ **Infrastructures sportives**

Pour information, en cas d'intervention sur les infrastructures sportives, les tarifs appliqués seront les suivants :

Désignation de la prestation	Prix en €	Désignation de la prestation	Prix en €
Forfait d'intervention	107,40	Lampe tubulaire 2000 W IM	185.50
Coffret platine inox 1000 W SHP/IM	701.70	Lampe tubulaire simple env. 2000 W IM type MHM-LA	304.90
Coffret platine inox 2000 W IM	739.40	Lampe tubulaire simple env. 2000 W IM type MHM-SA	414.20
Ballast 1000 W SHP	349.10	Amorceur pour lampe 1000 W SHP	67.90
Ballast 1000 W IM	268.40	Amorceur pour lampe 1000 W IM	23.50
Ballast 2000 W IM	401.50	Amorceur pour lampe 2000 W IM	47.50
Lampe tubulaire 1000 W SHP	112.60	Lampe tubulaire 1000 W IM	177.60

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- ⇒ autorisent, pour l'année 2015, les travaux de maintenance de l'éclairage public tel que décrits ci-dessus moyennant la somme de 7 041.20 €;

- ↳ autorisent Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour un montant de 7 041.20 €, ainsi que les conventions relatives aux travaux complémentaires qui seraient nécessaires au cours de l'année 2015 sur la base des tarifs présentés dans le tableau supra ;
- ↳ disent que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2015

A l'unanimité

SYDEV – Travaux neufs d'éclairage	DCM 2015/003
--	---------------------

Vu la nécessité de travaux neufs d'éclairage afin d'assurer la sécurité et la mise en conformité du site du Parc de Loisirs de l'Equaizière,

Vu l'exposé de Madame Céline POTEREAU

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- ↳ approuvent, au titre de l'année 2015, les travaux de rénovation situés à la Base de Loisirs de l'Equaizière pour un montant global de 6096.00 € HT
- ↳ autorisent Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre les parties et le charge de la bonne exécution de la présente décision

A l'unanimité

Le point relatif à la rénovation de l'éclairage public Place de la Mairie et Hameaux des remparts sera évoqué lors d'un prochain conseil municipal, compte tenu que la proposition faite par le SYDEV ne correspond pas aux attentes de la commune.

SYDEV – Convention Climat Energie Collectivités	DCM 2015/004
--	---------------------

Monsieur le Maire souhaite engager la commune dans la transition énergétique.

Présentation de ce point par M. MORISSET qui remercie M. RAMBAUD, Responsable secteur Ouest au SyDEV pour son intervention en début de séance.

Vu le code de l'énergie, et les statuts du SyDEV,

Considérant que la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique de la France a réaffirmé l'importance du rôle des syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique d'énergie de réseaux, notamment pour réaliser ou faire réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie (MDE) et à développer les productions d'énergies à partir de sources renouvelables (EnR),

Considérant qu'afin de capitaliser l'ensemble de ces actions, le Comité Syndical du SyDEV a décidé, le 15 décembre 2008 et le 26 avril 2010, de la mise en place d'un outil global appelé Plan Climat Energie Collectivité (PCEC) pour les communes vendéennes et leurs établissements publics comprenant :

- L'audit énergétique des bâtiments existants,
- L'étude de performance énergétique pour les bâtiments neufs,
- La mise en place d'une gestion technique des bâtiments,
- L'étude de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur les bâtiments de la collectivité,

Considérant que le PCEC est un outil de planification qui permet à la collectivité d'étudier la mise en place d'actions concrètes afin de maîtriser sa consommation énergétique et de produire de l'énergie par des sources renouvelables.

Considérant que le PCEC donne à la collectivité une vision globale et transversale de la gestion énergétique de son patrimoine (bâtiments et éclairage public) et impulse une dimension énergétique et environnementale à son urbanisme.

Considérant que les actions exhaustives et générales du PCEC sont décrites dans la convention cadre,

Considérant les actions sélectionnées par notre Commune, et décrites dans l'annexe de la convention cadre,

Considérant que cette convention précise notamment la démarche mise en œuvre, les domaines d'intervention concernés par le PCEC et les actions qui en découlent et ceci sur une durée quinquennale.

Considérant que chaque action ciblée fera l'objet d'une convention particulière qui définira précisément le rôle de chacun pour assurer la meilleure coopération.

Considérant la volonté forte de notre Commune de s'inscrire dans cette démarche globale,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- ↳ *autorisent Monsieur le Maire à conclure avec le SyDEV une convention cadre PCEC qui détermine et décrit les actions sélectionnées par notre Commune,*
- ↳ *autorisent Monsieur le Maire à conclure avec le SyDEV les conventions particulières pour chaque action menée dans le cadre de ce Plan Climat Energie Collectivité (PCEC) et déclinées ci-dessous,*

A l'unanimité

ACTIONS

Audit énergétique :

- **Objectif :** Déterminer les travaux les plus pertinents et chiffrer les gains énergétiques et financiers de 3 scénarios par bâtiments,
- **Maitre d'ouvrage de la prestation :** SyDEV,
- **Périmètre :** Salle de sport des genêts, la salle multifonction et le centre de loisirs Arlequin,
- **Délais :** 60 jours à compter de la signature de la convention,
- **Montants :** 7 300 €HT financé à 80% (ADEME, SyDEV) soit **1 460 €HT à la charge de la commune,**
- **Livrables :** Rapports informatiques et présentation en commune.

Etude de performance énergétique :

- **Objectif :** Déterminer des solutions passives, simples et performantes en vue de réaliser des bâtiments peu consommateurs et confortables,
- **Maitre d'ouvrage de la prestation :** Commune,
- **Périmètre :** Future salle multifonction,
- **Délais :** Selon avancement de la maîtrise d'œuvre de l'opération,
- **Montants :** Mission financée à 50% par le SyDEV (plafond d'aide à 6000 €HT). Mission estimée à 8 000 €HT dans votre cas, **soit 4 000 €HT à la charge de la commune,**
- **Livrables :** CCTP de consultation du bureau d'étude énergie ou d'AMO énergie.

Etude de production de chaleur à partir de sources renouvelables – Solaire thermique :

- **Objectif :** Réalisation d'une étude de faisabilité par le bureau d'études ALLIANCE SOLEIL à ST HILAIRE DE RIEZ,
- **Maitre d'ouvrage de la prestation :** SyDEV,
- **Périmètre :** EHPAD,
- **Délais :** Selon avancement du projet de réhabilitation,
- **Montants :** Mission financée à 20% par le SyDEV. Mission estimée à 3 000 €HT dans votre cas, **soit 600 €HT à la charge de la commune,**
- **Livrables :** Rapport informatique et présentation en commune.

Suivi des consommations énergétiques des bâtiments communaux et de l'éclairage public :

- **Objectif :** Mise en œuvre d'un suivi énergétique de votre patrimoine via un logiciel spécialisé,
- **Maitre d'ouvrage de la prestation :** SyDEV,
- **Périmètre :** Bâtiments et points lumineux,
- **Délais :** Prise de contact par Marc BUREAU afin de lancer la collecte des données patrimoniales,
- **Montants :** **Action gratuite pour la commune.** Nécessite l'importation périodique des factures énergétiques (à la charge de la commune),
- **Livrables :** Rapport annuel présenté en commune à la date anniversaire de la signature de la convention.

Etudes énergétiques pour les lotissements et les ZAC :

- **Objectif :** Réalisation d'une étude bioclimatique visant à optimiser les apports solaires, étude de desserte énergétique du site, sensibilisation des particuliers,
- **Maitre d'ouvrage de la prestation :** Commune,
- **Périmètre :** Projets de 2 lotissements,
- **Délais :** Selon avancement du PLU,
- **Montants :** Mission financée à 50% par le SyDEV (plafond d'aide à 6000 €HT),
- **Livrables :** Rapport informatique, présentation en commune et sensibilisation des particuliers en commune.

ESNOV – Renouvellement de convention	DCM 2015/005
---	---------------------

Présentation par Mme MERCIER.

Chaque année la Commune de La Garnache fait appel aux services d'ESNOV pour la réalisation de travaux d'entretien des espaces naturels sur le territoire communal. Il s'agit de travaux d'intérêt collectif ayant pour objet la revalorisation de l'espace rural.

Cette convention pourrait être renouvelée en 2015 pour 39 jours d'intervention. Le montant de la prestation sera maintenu au même titre que l'année 2014, soit 18213 € TTC,

Il est par ailleurs proposé cette année de continuer d'utiliser les services de cette association lors de besoins ponctuels en personnel.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec ESNOV pour l'année 2015, et à faire appel à ses services en cas de besoin.

A l'unanimité

WEB VOIRIE – Renouvellement de la convention	DCM 2015/006
---	---------------------

Présentation par Mme MERCIER.

La commune de La Garnache utilise l'application de gestion de travaux de voirie développée par Géo Vendée. Ce service basé sur la cartographie permet la saisie, le suivi des travaux de voirie (travaux neufs et d'entretien) année par année et les restitutions statistiques et cartographiques avec une gestion intégrée de l'historique et des photographies.

Afin de continuer de bénéficier des services de Géo Vendée, il convient de signer une convention pour l'année 2015. Une participation financière de 150 € pour la mise à disposition de ce service est versée par la Communauté de Communes du Pays de Challans.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec Géo Vendée et à donner à ce dossier la suite qui convient.

A l'unanimité

Autorisation d'engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement	DCM 2015/007
---	---------------------

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- Budget Assainissement

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2014 (hors chapitre 16) : 145 518.05 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 36 379 € (25% x 145 518.05 €)

Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 23, à hauteur de 36379 €.

- Budget Activités économiques

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2014 (hors chapitre 16) : NEANT

- Budget Cimetière

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2014 (hors chapitre 16) : NEANT

- Budget Atelier Relais

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2014 (hors chapitre 16) : 480 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 120 000 € (25% x 480000 €).

- Budget principal Commune

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2014 (hors chapitre 16) : 1 281 313.10 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 320 328.27 € (25 % x 1 281 313.10 €)

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23, à hauteur de 320 328 €.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2015 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Budget Assainissement, chapitres 20, 23 : 36 379 €

- Budget Atelier Relais, chapitres 20, 23 : 120 000 €

- Budget principal Commune, chapitres 20, 21 et 23 : 320 328 €

A la majorité

(6 CONTRE : P. BERNARD, D. GALLAIS, D. VRIGNAUD,
MC FLASSAYER-GARIGNAC, V PILET et N. BLANCHARD)

Remboursement frais de scolarité – Commune de Sallertaine	DCM 2015/008
--	---------------------

Présentation de ce point par M. SACHOT

Vu l'accord entre les communes du Pays de Challans, la commune de Sallertaine a établi un titre exécutoire de recettes correspondant aux frais de scolarité de deux enfants domiciliés à La Garnache et scolarisés à Sallertaine, pour l'année scolaire 2014-2015.

En application de l'article L 212-8 du Code de l'Education, la commune est tenue de rembourser lesdits frais à la commune de Sallertaine.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à rembourser les frais de scolarité pour un montant global de 1091.26 €.

A l'unanimité

Sécurisation de deux arrêts de bus scolaires – Demande de subvention auprès du Conseil Général de Vendée	DCM 2015/009
---	---------------------

Présentation de ce point par M. SACHOT

Pour faire suite à la délibération de juillet 2014, Monsieur le Maire indique qu'une ligne de subvention existe auprès du Conseil Général de Vendée pour permettre aux communes d'aménager les arrêts de bus scolaire sur leur territoire, ces arrêts devant respecter les critères de sécurité et de visibilité préconisés par le Conseil Général, et être en conséquence des modèles agréés par lui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- ↳ *déposer auprès du Conseil Général de Vendée le dossier de demande de subvention qui sera nécessaire pour la mise en place de la signalétique (Chemin Bas – devant salle omnisports et 41, Rue de Nantes)*
- ↳ *signer tout document se rapportant à ce dossier.*

A l'unanimité

Restauration de la Sainte Famille – Demande de subvention auprès du Conseil Général de Vendée	DCM 2015/010
--	---------------------

Présentation par Mme GAUTIER.

Vu la nécessité de restaurer la Sainte Famille,
Vu la mise en concurrence des entreprises,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général pour une aide financière à hauteur de 20 % du montant HT concernant les travaux de conservation et de restauration du monument suivant :

- « La Sainte Famille » :

Réfection d'une statue : Entreprise RENAUD - 1 886.85 € HT,

Restauration socle : Entreprise DEHODENCQ - 7 628.00 € HT,

Soit un coût total de 9 514.85 € HT.

A l'unanimité

Avis sur enquête « Commodo et incommodo » - Suppression du passage à niveau n°105	DCM 2015/011
--	---------------------

Présentation de ce point par M. MORISSET.

Il informe l'assemblée que le conseil municipal doit donner son avis quant à la suppression de passage à niveau sur le territoire de la commune.

Elle précise que Réseau Ferré de France, a recensé les opportunités de suppression de passages à niveau, renforçant ainsi la sécurité des concitoyens.

Par arrêté en date du 21 novembre 2014, la Préfecture a décidé de l'ouverture du 15 novembre 2014 au 05 janvier 2015 d'une enquête publique relative à la suppression du passage à niveau (P.N.) suivant : - N° 105 (ligne Nantes / Saint-Gilles Croix de Vie par Sainte Pazanne)

Durant l'enquête publique, le conseil général a vérifié que la continuité de la piste cyclable était bien maintenue. Le bornage est actuellement en cours de réalisation.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

- ↳ *autorise Monsieur le Maire à répondre favorablement pour la suppression du passage à niveau n°105*
- ↳ *donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes dispositions.*

A l'unanimité

Acquisition foncière local de la maison médicale**DCM 2015-012**

Présentation de ce point par M. BABARIT

Vu la proposition de M. et Mme GUERY, pour la cession à la commune du local n°3 au sein de la maison médicale (d'une surface totale d'environ 23 m²).

Considérant le prix de vente fixé à 45 000 € TTC net vendeur,

Considérant l'offre de location faite par la commune à une orthophoniste pour un loyer s'élevant à 600 € mensuel toutes charges comprises,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

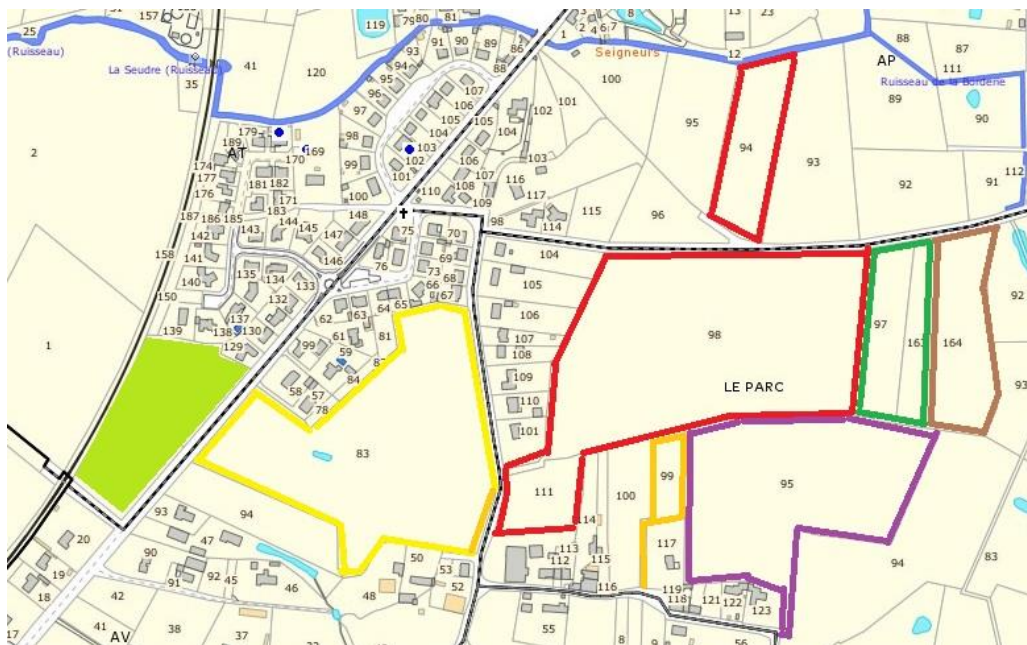
- ✧ *acceptent l'acquisition dudit local*
- ✧ *autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat de ce bien.*
- ✧ *autorisent Monsieur le Maire à signer le bail de location et tout document relatif à ce dossier.*

A l'unanimité.

(6 Abstentions: P. BERNARD, D. GALLAIS, D. VRIGNAUD,
MC FLASSAYER-GARIGNAC, V PILET et N. BLANCHARD)

Autorisation acquisition foncière**DCM 2015-013**

Afin d'affirmer l'intérêt pour la commune et son développement, de la création d'un lotissement sur les parcelles YO 95, 98 – AP 94, 111 – YO 97, 163, 164



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✧ *décide d'acter le principe d'acquisition des terrains concernés moyennant une dation en paiement,*
- ✧ *autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être allouées à ce projet,*
- ✧ *autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme*
- ✧ *accepte le projet de création d'un lotissement communal sur les parcelles,*
- ✧ *approuve la création d'un budget annexe,*

- ⇒ approuve d'assujettir ce budget au régime réel normal trimestriel de la TVA,
- ⇒ donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer la consultation visant à retenir un maître d'œuvre et ainsi faire procéder à toutes les démarches nécessaires au projet,
- ⇒ prend l'engagement de transférer dans le domaine public communal les équipements communs, une fois les travaux achevés conformément à l'article R315-7 du code de l'Urbanisme.

A l'unanimité

(6 Abstentions: P. BERNARD, D. GALLAIS, D. VRIGNAUD,
MC FLASSAYER-GARIGNAC, V PILET et N. BLANCHARD)

Autorisation lancement procédure d'appel d'offres

DCM 2015-014

Présentation de ce point par M. CHIFFOLLEAU



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⇒ accepte le projet de création d'un lotissement communal sur les parcelles AM173, 175 du PLU,
- ⇒ approuve la création d'un budget annexe,
- ⇒ approuve d'assujettir ce budget au régime réel normal trimestriel de la TVA,
- ⇒ donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer la consultation visant à retenir un maître d'œuvre et ainsi faire procéder à toutes les démarches nécessaires au projet,
- ⇒ prend l'engagement de transférer dans le domaine public communal les équipements communs, une fois les travaux achevés conformément à l'article R315-7 du code de l'Urbanisme.

A la Majorité

(21 Pour – 1 Contre : D. VRIGNAUD, - 5 Absentions : P. BERNARD,
D. GALLAIS, MC FLASSAYER-GARIGNAC, V PILET et N. BLANCHARD)

Questions diverses :

M. le Maire revient sur les propos tenus par Mme BERNARD sur les réseaux sociaux au sujet du dossier de subvention à remplir par les associations.

La séance est levée à 23h15

En Mairie, le 2 février 2015
Le Maire
François PETIT

Affichage le Mardi 10/02/2015